

 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale HÉRAULT Extrait du registre des délibérations du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault 2026-D-039	Convoqué le 23 juin 2026, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au CDG 34 à Cazouls-lès-Béziers le 30 juin 2026 à 08h30. Présents: Philippe VIDAL, Marie PAPAIX, Michel ARROUY, Marlène PUCHE, Vincent GAUDY, Sophie CAUDAL, Jean BLANQUEFORT, Florence GOVART SANCHEZ, Dorian HISPA, Myriam GAIRAUD, André ARROUCHE, Julie GARCIN SAUDO, Yves ROBIN, Béatrice FERNANDO, Stéphane MONTAGNÉ, Florence LACAS HERAIL, Jean-Marie SABATIER, Hélène GASTAND, Jean-Pascal SAMMUT, Thierry CAZALS, Dominique FOUILHE, Éric RIGUET, Jacqueline GRANIER, Patricia TOULZE, Frédéric ROIG, Sylvie MILHAU, Jérôme LOPEZ, Aurélie PACE. Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Michel HERAIL. Objet : Affectation définitive du résultat du budget annexe de l'exercice 2025.
--	--

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
VU la délibération 2026-D-017 du 9 avril 2026 ;

CONSIDERANT

Par délibération 2026-D-17 du 9 avril 2026, le conseil d'administration a adopté le budget primitif annexe de la coordination régionale de l'exercice 2026 sans reprise anticipée des résultats.

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A : Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à	2 111 204,59 €
B : Le total des recettes s'établit à	2 744 512,53 €
C : Le résultat de l'exercice est de (B-A)	633 307,94 €
D : Le résultat à la clôture de l'exercice 2024 est de :	540 832,63 €
E : Le résultat à la clôture de l'exercice 2025 est arrêté à (C+D)	1 174 140,57 €

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, l'affectation du résultat définitif de 1 174 140.57 € au compte relatif à l'excédent de fonctionnement reporté (R002).

Fait à Montpellier,

Le 15/07/2026.

Le Président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 15/07/2026 et de sa publication le 15/07/2026.